

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

de la SEANCE DU 28 juillet 2023

convocation le 24 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois le vingt-huit du mois de juillet, à dix-huit trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale sous la présidence de M François BENEDETTI.

Etaient présent : Monsieur Louis Vincenti, , Monsieur Adrien Portal, Monsieur Esteban Calvetti, Madame Paula Maria Chiaramonti

Représentés : Monsieur Stephane Ottavi à Monsieur François Benedetti

Absents : Monsieur Ugo Bastiani

NOMBRES DES MEMBRES	
En exercice	7
Présents	5
représentés	1
Absents	1
VOTANTS	6

Il a été proposé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Election d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil à été désigné Monsieur Calvetti Esteban pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 24 juin 2023

Ordre du jour :

- 1 - Mise en place de la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.
- 2 - Mise en place de la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.
- 3 - Commission syndicale des biens indivis du domaine d'Alzitone. Occupation sans titre. (note de cadrage2).
- 4 - Commission syndicale des biens indivis du domaine d'Alzitone. Note de cadrage.
- 5 - Demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse et du Fonds Vert pour la restauration d'un bâtiment communal en 5 logements communaux.
- 6 - Demande de subvention auprès de la collectivité de Corse et du Fonds Vert pour l'auditorium et la salle de convivialité.
- 7 - Versement des subventions auprès d'associations
- 8- Achat de deux parcelles B417 et B418 au prix de 2 euros le m2 avec les frais d'honoraire du notaire.
- 9 - Achat de la bâtisse cadastrée C 136. Partie de la propriété de Mme Toussainte Andreani pour une montant HT de 17 000 euros et les frais d'honoraire. Demande de subvention auprès de la collectivité de corse service habitat à hauteur de 80%
- 10 - décision modificative 2. Virement de crédit.
- 11 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire
- 12 - Dossier divers. Questions divers.

Délibération 20/2023 : Mise en place de la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Les articles L827-1 à L827-3 du code général de la fonction publique prévoient que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 met en place deux procédures permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, soit par le biais d'une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres, soit d'un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'autorité de contrôle prudentiel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il revient au conseil municipal de décider de mettre en place la protection complémentaire santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, et d'autoriser la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixée à trente euros par agent

La proposition du maire est mise aux voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 juillet 2023

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- d'approuver la mise en place de la protection sociale complémentaire santé dans les conditions sus exposées ;
- De procéder à un versement mensuel de la participation;
- D'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires quant au financement de ces dépenses, aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0

Absents	1		
VOTANTS	6		

délibération 21/2023 : Mise en place de la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Les articles L827-1 à L827-3 du code général de la fonction publique prévoient que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 met en place deux procédures permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, soit par le biais d'une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres, soit d'un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'autorité de contrôle prudentiel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il revient au conseil municipal de décider de mettre en place la protection complémentaire prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, et d'autoriser la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixée à trente euros par agent

La proposition du maire est mise aux voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 juillet 2023

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- d'approuver la mise en place de la protection sociale complémentaire prévoyance dans les conditions sus exposées ;
- De procéder à un versement mensuel de la participation;
- D'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires quant au financement de ces dépenses, aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0

représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

Ordre du jour n 3 : Commission syndicale des biens indivis du domaine d'Alzitone. Occupation sans titre. (note de cadrage2).

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Les terres communales du domaine d'Alzitone sont occupées, exploitées, mises en valeur depuis de nombreuses années. Les quatre communes que sont Ghisonaccia, Ghisoni, Poggio di Nazza et Lugo di Nazza, regroupées au sein de la Commission des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone, souhaitent procéder à la régularisation de cette situation particulière caractérisant le domaine d'Alzitone et s'engagent à vendre ces terres aux occupants sans titres ou leurs ayants droits qui les ont régulièrement occupées et entretenues.

A cet effet, la Commission Syndicale des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone a habilité la SAFER de Corse à accueillir l'ensemble des transactions immobilières dans le cadre d'une convention d'intervention Foncière signée le 12 mai 2011 entre la Commission Syndicale d'Alzitone et la SAFER de Corse en vertu d'une délibération prise par le Conseil Syndical de la Commission Syndicale d'Alzitone de 18 avril 2011.

Par ailleurs, le produit de la vente sera réparti aux quatre communes en part égale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire et entendu ses conclusions,

DECIDE de reporter le vote après explications de la différence de prix.

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

Ordre du jour 4 - Commission syndicale des biens indivis du domaine d'Alzitone. Note de cadrage.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Les terres communales du Domaine d'Alzitone sont occupées, exploitées, mises en valeur depuis de nombreuses années.

Les quatre communes que sont Ghisonaccia, Ghisoni, Lugo di Nazza et Poggio di Nazza regroupées au sein de la commission des biens indivis du Domaine d'Alzitone, souhaitent procéder à la régularisation de cette situation particulière caractérisant le Domaine d'Alzitone et s'engagent à vendre ces terres aux occupants sans titre ou leurs ayants droit qui les ont régulièrement occupées et entretenues.

A cet effet, la commission syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone a habilité la SAFER de Corse à recueillir l'ensemble des transactions immobilières dans le cadre d'une convention d'intervention foncière signée le 12 mai 2011 entre la commission syndicale et la SAFER de Corse en vertu d'une délibération prise par le conseil syndical de la Commission d'Alzitone le 18 avril 2011.

trois compromis de vente ont été dernièrement signés au profit de :

- M Jean François FAZI sur les parcelles cadastrées sections AM 17, 18, 19, 20, 21, 22 23, 24, 69, 36 47p 48p et 49p BC n°120p BD n°19, 22, 23, 24 et 282p d'une superficie totale de 32ha 78a 95ca au prix de 22 952.65 euros.

- Monsieur Laurent MARIINI, sur la parcelle cadastrée section AH 299p d'une superficie totale de 1ha 77a 25ca au prix de 12 878.97 euros.

- Madame Marie Lydia épouse ANDREANI et ROMANI Henri sur les parcelles cadastrées sections AH n°289p AW n°221p d'une superficie totale de 11a 20ca au prix de 1 406.72 euros.

Par ailleurs, la commission syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone reversera à la commune la part des ventes correspondant à 25% de la somme.

monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE de reporter le vote pour l'explication de la différence de prix entre M Martinetti et les autres demandeurs

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

délibération 22/2023 : Demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse et du Fonds Vert pour la restauration d'un bâtiment communal en 5 logements communaux. Bâtisse cadastrée C 138.

Monsieur le Maire expose au membres du conseil municipal le rapport suivant:

La création de 5 logements locatifs communaux qui seront loués pour une période de 9 ans à titre de résidence principale.

La création de ces 5 logements est destinée à favoriser l'installation pérenne de familles au village.

La commune pratiquera des loyers inférieurs de 15 à 20% par rapport au marché locatif de Ghisonaccia, elle mettra ainsi en oeuvre une politique sociale du logement sur le territoire communal.

La commune est propriétaire du foncier (parcelle C 138), maison d'habitation, vacante depuis plus de 20 ans.

La maîtrise d'oeuvre est désignée, le projet est actuellement au stade APD.

Le projet des travaux de la création de 5 logements est estimés à hauteur de 1 414 284.00 euros

Ce projet est scindé en deux tranches :

- **la première tranche** est la plus urgente "mise hors d'eau et hors d'air" avec une estimation des travaux à hauteur de 552 686 euros HT.

La deuxième tranche " Travaux d'aménagement des logements " avec une estimation des travaux à hauteur de 861 598 euros HT.

Avec une maîtrise d'oeuvre à hauteur de 160 855.40 euros détaillée de la façon suivante :

- La maîtrise d'oeuvre désignée pour un montant de 57 590.00 euros pour les travaux hors d'eau et hors d'air estimés à 552 686 euros HT

- la maîtrise d'oeuvre pour la deuxième tranche 103 265.40 euros pour les travaux d'aménagement des logements estimés à hauteur de 861 598 euro HT

Avant tout commencement de travaux, des travaux de désamiantage du bâtiment sont à réaliser pour un montant HT de 24 480 euros.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter la Collectivité de Corse Aménagement et développement des Territoires et le Fonds Vert.

Les demandes de financement seront présentées de façons distincts, à savoir :

Pour la Collectivité de Corse "Aménagement et développement des Territoires"

l'ensemble de l'opération et plafonné à 624 000 euros. Ce qui représente 124 800 euros par logement crée et représentent 44% du coût total des travaux de la création des 5 logements. (1 414 284 euros)

1ère tranche

Mise hors d'eau et hors d'air : travaux à 552 686 euros HT

- 44 % au titre de la Collectivité de Corse "Aménagement et développement des Territoires" soit un montant HT de 243 182 euros.

2ème tranche

Travaux d'aménagement des logements : travaux à 861 598 euros

- 44% au titre de la Collectivité de Corse "Aménagement et développement des Territoires" soit un montant HT 379 104 euros soit un total de 622 286 euros HT.

Conformément aux règlements des aides en faveur du logement et de l'habitat.

Pour le Fonds vert, le projet de financement se présente de la façon suivante sur 20 ans de loyer sur 9 ans de loyer afin de s'aligner sur le dispositif de la Collectivité de Corse.

- En annexe Tableau du total des loyers perçus pour chaque logement

Sur 20 ans		Sur 9 ans	
Dépenses travaux	1 414 284€HT	Dépenses travaux	1 414 284€HT
MOE non réglée	148 873€HT	MOE non réglée	148 873€HT
Désamiantage	24 480 €HT	Désamiantage	24 480 €HT
Total	1 587 637€HT	Total	1 587 637€HT
Recettes		Recettes	
Loyers	480 048€HT	Loyers	216 022€ HT
Reste à financer	1 107 589€HT		1 371 637€HT
Recettes			
CDC	622 286€HT	CDC	622 286€HT
la commune 20%	221 518€HT	La commune 20%	274 323€HT
Déficit subvention demandée 24%	263 785 €HT	Déficit subvention demandée 35%	475 006€HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- arrêter le projet de la création de 5 logements communaux
- adopte les plans de financement exposés ci-dessus
- sollicite les aides financières auprès de Collectivité de Corse Aménagement et développement des Territoires et les Fonds Vert
- Donne pouvoir au maire de mener à bien ce projet et signer tous les documents se rapportant à la mise en oeuvre des cette délibération

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

Délibération 23/2023 : Demande de financement relative au projet de l'auditorium et d'un lieu de convivialité sur les parcelles cadastrées C 129 et C132

Auprès de la Collectivité de Corse et dans le cadre du Fonds vert.

Monsieur le Maire expose au membres du conseil municipal le rapport suivant:

La création d'un auditorium et d'un lieu de convivialité sur les parcelles cadastrées C 129 et C132.

Ce projet a pour but pour redynamiser le coeur du village par la création d'un centre des Savoir-Faire Artisanaux, constitué d'un Centre de documentation qui disposerait des infrastructures permettant l'organisation de formations sur ces thématiques.

L'auditorium intervient pour compléter la thématique culturelle de cette réflexion, en participant au rayonnement de la démarche par l'organisation de conférences et d'autres éléments.

Le projet des travaux est estimé à hauteur de 1 102 000.00 euros HT avec une maîtrise d'oeuvre et intervenants extérieurs estimés à hauteur de 163 422.50 euros. HT (pouvant être financé à hauteur de 80% par la Collectivité de Corse service Aménagement et développement des Territoires)

Monsieur le Maire propose le projet de financement suivant aux membres du conseil municipal :

La Maîtrise d'oeuvre avec une estimation de 163 422.50 euros.

- 80% au titre de la Collectivité de Corse, Aménagement et développement des Territoires, soit un montant HT de 130 737 euros

- 20% au titre de la commune, soit un montant HT de 29 685 euros.

Les travaux avec une estimation de 1 102 000.00 euros HT

- 40% au titre de la Collectivité de Corse, Aménagement et développement des Territoires, soit un montant HT de 440 800 euros

- 40% au titre du Fonds Vert, soit un montant HT de 440 800 euros

- 20% au titre de la commune, soit un montant HT de 220 400 euros

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales

DECIDE

- arrêter le projet de la création de l'auditorium et d'un lieu de convivialité

- adopter le plan de financement exposé ci-dessus

- solliciter une subvention au titre de la Collectivité de Corse (Aménagement et Développement des Territoires) et des Fonds Vert

- Donne pouvoir au maire de mener à bien ce projet et signer tous les documents se rapportant à la mise en oeuvre des cette délibération

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

Délibération 24/2023 - Versement des subventions auprès d'associations

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de leur activité les associations :

- La Marie Do

- la Scola Corsa

- la Squadra Corsa

A l'appui de leur demande, ils ont dressé un dossier à M le Maire

Au vu de leur demande, et compte tenu de leur nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider, il est proposé d'accorder :

Une aide Financière aux associations :

- La Marie Do un montant de 2 000 euros

- la Scola Corsa un montant de 1 000 euros

- la Squadra Corsa un montant de 1 000 euros

les dépenses sont prévues sur le budget 2023

Après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales

DECIDE d'accorder les sommes proposées par le Maire

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

Délibération 25/2023 - Achat de deux parcelles B417 et B418 au prix de 2 euros le m2 avec les frais d'honoraire du notaire.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le rapport :

l'acquisition de deux parcelles non constructibles sur la commune de Lugo di Nazza cadastrées B 417 et B 418 avec une superficie de 5978 m2 au profit de M Ottavi Daniel et de Mme Couillet Josiane.

L'acquisition de ces parcelles sont nécessaires pour la réalisation d'accès à une parcelle.

Monsieur le Maire propose l'acquisition des ces deux parcelles au prix de 2 euros le m2, soit :

- un montant de 2 620 euros pour la parcelle B 417 avec une superficie de 1310m2 au profit de Mme Ottavi épouse Couillet Josiane.

- Un montant de 11 952 euros pour la parcelle B 418 avec une superficie de 5978m2.

S'ajouteront les frais d'honoraire à hauteur de 1900 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré

DECIDE

l'acquisition de deux parcelles non constructibles sur la commune de Lugo di Nazza cadastrées B 417 et B 418 avec une superficie de 5978 m2 au profit de M Ottavi Daniel et de Mme Couillet Josiane avec pour projet de réaliser l'accès d'une parcelle.

ACCEPTE le prix de l'acquisition et des frais d'honoraire

AUTORISE le Maire à signer l'acquisition des parcelles dénommées ainsi que tous les documents et actes utiles et nécessaires à la réalisation de celle-ci

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0

représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

Délibération 26/2023 - Achat de la bâtisse cadastrée C 136. Partie de la propriété de Mme Toussainte Andreani pour un montant HT de 17 000 euros et les frais d'honoraire. Demande de subvention auprès de la collectivité de corse service habitat.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le rapport :

l'acquisition d'une partie de la Bâtisse cadastrée C 136 à la propriétaire Mme Andréani Toussainte avec une superficie de 30 m² dans le but de réaliser un bâtiment communal.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la bâtisse cadastrée C 136. Partie de la propriété de Mme Toussainte Andreani au prix de 17 000 euros

S'ajouteront les frais d'honoraire à hauteur de 1 300 euros.

Propose de faire une demande d'aide financière auprès de la collectivité de corse "service habitat" à hauteur de 80%

le projet de financement :

- 80 % au titre de la Collectivité de Corse, soit un montant HT de 13 600 euros
- 20% au titre de la commune, soit un montant HT de 3 400 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré

DECIDE

l'acquisition d'une partie de la Bâtisse cadastrée C 136 à la propriétaire Mme Andréani Toussainte avec une superficie de 30 m² dans le but de ainsi que le prix de l'acquisition et des frais d'honoraires.

AUTORISE la demande d'aide financière proposée.

AUTORISE le Maire à signer l'acquisition des parties concernées de la Bâtisse C 136 ainsi que tous les documents et actes utiles et nécessaires à la réalisation de celle-ci

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	6		

Délibération 27/2023 - décision modificative 2. Virement de crédit.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 ci-jointe du budget de l'exercice 2023 pour le virement de crédit :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la décision modificative n°2 ci-jointe

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	5	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	1		
VOTANTS	0		

11 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

Décision 2023 du 19 juin 2023 : remplacement du conducteur malt identique du paratonnerre Annule et remplace la décision prise en date du 16/04/2021.

Article 1 : D'attribuer les travaux de remplacement du conducteur malt identique du paratonnerre avec l'entreprise DIMELEC dont le siège se trouve sur Santa Maria di Lota 20 200 avec un montant HT de 6 300.00 euros.

Décision 2023 du 07 juillet 2023 : Objet : Intervention pressiométrique sur les terrains communaux C 129 et C130

Article 1 : De confier l'intervention pressiométriques sur les terrains communaux C 129 et C130 à l'entreprise SONDATECH dont le siège se trouve sur Castellare di Casinca 20 213 pour un montant HT de 7 425.00 euros

Décision du 29 mars 2023 : Avenant 1 des travaux de ravalement des façades et étanchéité de l'église paroissiale

Article 1 de signer l'avenant n°1 des travaux de **ravalement des façades et étanchéité de l'église paroissiale**, concernant des prestations supplémentaires et le délai avec un montant HT de 12 780.00 €.

Décision 2023 du 21 juillet 2023 : Désignation d'un Bureau d'Etude sur devis pour le lancement d'une consultation auprès d'un CT et CSPS pour les bâtiments C 138 et C 129

De confier le lancement de la consultation auprès d'un CT et d'un CSPS pour les bâtiments C 138 et C129 au bureau d'Etude KERNEL dont le siège se trouve sur Ajaccio 20 000 pour un montant HT de 650.00 euros

Ordre du jour 12 - questions divers Dossiers divers.

Achat de deux panneaux 3.5 tonnes (sauf secours)

- un panneau avant le guè (prévenant à un kilomètre)
- un panneau à l'épingle après le clémentinier en montant.

Création d'une bande de 30 mètres de large (abattage de pins) sur la route de polonetta

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 47 minutes

Signature du Secrétaire

M. Calvotti Esteban

Signature de M le Maire

François Benedetti